

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX CEDEX

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet :** Construction d'un système d'assainissement collectif au lieu-dit Laurière - commune d'Antonne et Trigonnant - Acquisition terrain DURAND.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'opération de construction du système d'assainissement collectif au lieu-dit Laurière sur la commune d'Antonne et Trigonnant.

**Que** le projet prévoit la création d'un poste de relevage

**Que** ces travaux nécessitent la réalisation d'ouvrages de Génie Civil ;

**Que** l'ouvrage à créer se situe sur un terrain privé à Sarliac sur l'Isle qu'il est nécessaire d'acquérir ;

**Considérant qu'**après négociation avec Monsieur DURAND Jérôme, propriétaire du terrain, la superficie du terrain nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de Génie Civil est arrêtée à 30 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 €.

**DECIDE**

- d'acheter à Monsieur DURAND Jérôme une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 001 sur la commune de Sarliac sur l'Isle d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 € ;
- de mandater Maître PELISSON, Notaire, pour réaliser l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Périgueux,  
le 19 mai 2020

Le Président,  
Jacques AUZOU

